

DECISION N°DC 06/24

Avenant n°2 au marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust **Lot n°1 : Protection incendie /Génie civil /VRD**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'annonce publiée au le BOAMP DIFF n°2022_337 du 03 décembre 2022, annonce n°22-159980 et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <https://www.e-marchespublics.com/>, annonce 903976, le 2 décembre 2022,

Vu l'unique offre remise par la société *MINIMAX*, sise 5 allée du Lubéron et du Vercors, 91 080 Courcouronnes, malgré le retrait du dossier de consultation par d'autres sociétés,

Vu la décision 10/23 relatif à l'attribution du marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust Lot n°1 : Protection incendie /Génie civil /VRD, à la société *MINIMAX*, sise 5 allée du Lubéron et du Vercors, 91 080 Courcouronnes,

Vu la décision DC50/2023 relatif à l'avenant n° 1 complétant la décomposition globale et forfaitaire,

Considérant les difficultés d'approvisionnement des matières premières et les contraintes d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 2 au marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust - Lot n°1 : Protection incendie /Génie civil /VRD, avec la société *MINIMAX*, 5 allée du Lubéron et du Vercors, 91 080 Courcouronnes.

ARTICLE 2 :

L'objet de l'avenant n°2 est de prolonger les délais d'exécution des travaux pour une durée de 211 jours supplémentaires à compter du 31 août 2023, soit jusqu'au 29 mars 2024 inclus.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est pris en application des articles 18.2.1 et 18.2.2 du CCAP Travaux :

« En dehors des cas prévus aux articles 18.2.2 et 18.2.3, la prolongation du délai d'exécution ne peut résulter que d'un avenant. Une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux ou d'une ou plusieurs tranches de travaux ou le report du début des travaux peut être justifié par :

- un changement du montant des travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages ;
- une substitution d'ouvrages différents aux ouvrages initialement prévus ;

- la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier ;
- un ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage ;
- un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires, y compris en ce qui concerne les autorisations administratives liées à l'exécution du marché, qui sont à la charge du maître d'ouvrage, ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché. »

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur privé, section investissement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 19 MARS 2024

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : 19 MARS 2024
- Affichée le 19 MARS 2024

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC06_2024
Date de la décision:	2024-03-19 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°2 au marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust Lot n°1 : Protection incendie / Génie civil / VRD
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240319-DC06_2024-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20240319-DC06_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	1034
nom original:		
DC 06 2024.pdf	application/pdf	276280
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20240319-DC06_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	276280

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	19 mars 2024 à 15h19min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 mars 2024 à 15h20min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	19 mars 2024 à 15h20min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	19 mars 2024 à 15h25min12s	Recu par le MIAT le 2024-03-19